



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE

**16 février 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 16 février 2026, à 20 h 07.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Chantal Paquet, conseillère

MM. Sébastien Lebel, maire  
Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Jacques Loiselle, conseiller  
Jonathan Morin, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Sébastien Lebel, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

019-02-26

Adoption de l'ordre du jour

Le sujet suivant est ajouté au point « Divers » :

- Mention pour l'implication des propriétaires des Pirates de Ville-Marie.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présence et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.
6. Administration :
  - 6.1 Approbation des comptes du mois de janvier 2026;
  - 6.2 Appui — Journées de la persévérance scolaire et réussite éducative;
  - 6.3 Adoption — *Politique P-028 relative à l'utilisation de l'assistant municipal intelligent (AMI)*;
  - 6.4 Renouvellement du partenariat avec la Chambre de commerce Témis-Accord (CCTA);
  - 6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 199 400 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2026;

Initiales du maire

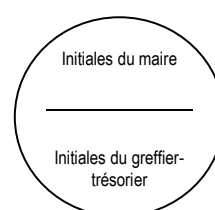
Initiales du greffier-  
trésorier

- 6.6 Dépôt — Liste d'embauche des employés;
- 6.7 Approbation — Fonds réservé 2026 — *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*;
- 6.8 Dépôt — Registres de gestion contractuelle;
- 6.9 Acte de servitude — Hydro-Québec et TELUS Communications — Lot 6 514 019 (12, rue Bruyère);
- 6.10 Délégation de pouvoir à la MRC de Témiscamingue — Renouvellement du contrat-cadre avec Télébec (réseau large bande).
- 7. Sécurité publique :
  - 7.1 Adoption — Rapport d'activités 2025 — Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);
  - 7.2 Approbation — *Règlement n° 033-2026 décrétant la rénovation du bâtiment (lot 6 628 699) de la caserne de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$* (RISIT);
  - 7.3 Appui à la municipalité de Sainte-Christine — Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise.
- 8. Transport :
  - 8.1 Contribution financière 2026 — Transport adapté et collectif du Témiscamingue (TACT);
  - 8.2 Appui à la municipalité de Sainte-Christine — Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;
  - 8.3 Dépôt de la programmation des travaux — TECQ 2024-2028.
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être
- 11. Urbanisme et développement du territoire :
  - 11.1 Autorisation — Installation d'une terrasse — 19, rue Sainte-Anne (lot 3 099 782).
- 12. Loisirs et culture :
  - 12.1 Appui financier — Festival des saines habitudes de vie Desjardins;
  - 12.2 Approbation — Entente avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) — Site d'escalade Chibekana (Parc de la Grotte);
  - 12.3 Autorisation pour la tenue d'un évènement — Festival des saines habitudes de vie Desjardins.
- 13. Divers :
  - 13.1 Mention pour l'implication des propriétaires des Pirates de Ville-Marie.
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Les fermières viennent rencontrer le conseil afin de discuter du prix du loyer.

Un citoyen pose une question en lien avec le nom de l'édifice Gérard-Caron.

Une citoyenne fait une demande pour un parc à chien.

#### 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

020-02-26

##### 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6. ADMINISTRATION

021-02-26

##### 6.1 Approbation des comptes du mois de janvier 2026

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de janvier 2026, s'élevant à 196 954,75 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 104 984,95 \$, ainsi que la liste des comptes à payer du mois de janvier 2026 s'élevant à 423 667,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

022-02-26

##### 6.2 Appui — Journées de la persévérance scolaire et réussite éducative

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative et la persévérance scolaire constituent des enjeux collectifs majeurs qui dépassent le seul milieu scolaire et interpellent directement les milieux municipaux, communautaires et économiques;

CONSIDÉRANT QU'Action réussite Abitibi-Témiscamingue est l'instance régionale de concertation sur la réussite éducative et qu'elle mobilise les partenaires autour du développement du plein potentiel des tout-petits, des élèves et des étudiants, dans une perspective de développement social et économique régional;

CONSIDÉRANT QUE les conditions favorisant la réussite éducative ont des impacts directs sur la santé globale, l'employabilité, la participation citoyenne et la réponse aux besoins de main-d'œuvre qualifiée en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification après sept ans au secondaire en Abitibi-Témiscamingue demeure sous la moyenne québécoise, et que le décrochage scolaire entraîne des conséquences importantes tant pour les individus que pour la collectivité;

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

CONSIDÉRANT QU'un jeune qui obtient un diplôme d'études secondaires gagne en moyenne 15 000 \$ de plus par année qu'un décrocheur, contribue davantage à l'économie locale, sollicite moins les services publics et participe plus activement à la vie citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de rareté de main-d'œuvre dans certains secteurs exerce une pression sur les jeunes en cheminement scolaire et rend encore plus nécessaire la mobilisation de tous les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous et que les municipalités ont un rôle à jouer pour soutenir les jeunes, valoriser l'éducation et créer des environnements favorables à la réussite;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire constituent un moment privilégié pour unir les forces du milieu, encourager les jeunes et rappeler que l'éducation doit demeurer une priorité en Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative et la persévérance scolaire comme des priorités pour le développement social et économique de la Ville de Ville-Marie, ainsi que de la région du Témiscamingue.

D'APPUYER les Journées de la persévérance scolaire et d'inviter la population à poser des gestes concrets pour encourager les jeunes dans leur parcours.

DE S'ENGAGER à promouvoir, dans nos actions et communications, des messages positifs valorisant l'éducation, l'engagement des jeunes et la réussite éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

023-02-26

6.3 Adoption — Politique P-028 relative à l'utilisation de l'assistant municipal intelligent (AMI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie s'est dotée d'un assistant municipal intelligent (AMI) afin de faciliter l'accès des citoyens aux services municipaux, règlements locaux, loisirs, et procédures de permis sur son site Web;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a l'obligation d'adopter une politique d'utilisation de l'assistant municipal intelligent (AMI) pour clarifier les termes et conditions d'interaction avec le robot conversationnel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique relative à l'utilisation de l'assistant municipal intelligent (AMI)* et qu'ils la jugent conforme et satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

D'ADOPTER la *Politique relative à l'utilisation de l'assistant municipal intelligent (AMI)*.

QUE ladite politique entre en vigueur dès son adoption.

DE PUBLIER une copie de ladite politique sur le site Web de la Ville de Ville-Marie afin de la rendre accessible à tous les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Claude Bergeron, conseiller, se retire de la séance. Il est 20 h 57.

024-02-26

6.4 Renouvellement du partenariat avec la Chambre de commerce Témis-Accord (CCTA)

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce Témis-Accord (CCTA) offre aux entreprises et organisations une occasion unique de renforcer leur visibilité et leur notoriété au sein de la communauté d'affaires et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le programme de partenariat de la CCTA est conçu pour maximiser les bénéfices des partenaires tout en soutenant ses initiatives de développement économique, commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QUE le plan de visibilité du programme de partenariat de la CCTA a pour objectifs d'accroître la visibilité des partenaires lors d'événements et dans ses communications, de renforcer les relations stratégiques entre les entreprises locales et la communauté, de promouvoir l'engagement à l'achat local par le biais d'initiatives concrètes et de créer des opportunités de réseautage et d'affaires pour ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la CCTA propose plusieurs niveaux de partenariat afin de répondre aux besoins et budgets variés des entreprises et organisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie, par sa planification stratégique, désire appuyer la chambre de commerce dans ses actions favorisant l'achat local témiscamien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUVELER le partenariat entre la Ville de Ville-Marie et la Chambre de commerce Témis-Accord (CCTA).

DE CHOISIR le niveau « partenaire aurore boréale » pour la somme de 3 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Claude Bergeron, conseiller, est de retour pour la suite de la séance. Il est 21 h 17.



025-02-26

6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 199 400 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Ville-Marie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 199 400 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2026, réparti comme suit :

- Règlement d'emprunt n° 494, pour un montant de 32 600 \$;
- Règlement d'emprunt n° 537, pour un montant de 35 500 \$;
- Règlement d'emprunt n° 537, pour un montant de 44 000 \$;
- Règlement d'emprunt n° 537, pour un montant de 50 300 \$;
- Règlement d'emprunt n° 511, pour un montant de 10 900 \$;
- Règlement d'emprunt n° 525, pour un montant de 26 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D — 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n° 494 et 537, la Ville de Ville-Marie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

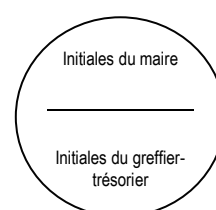
QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, M. Sébastien Lebel, et la greffière-trésorière adjointe, Mme Maude Bergeron;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027 :	22 300 \$
2028 :	23 100 \$
2029 :	24 300 \$
2030 :	24 900 \$
2031 :	26 100 \$ (à payer en 2031)
2031 :	78 700 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 494 et 537 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



026-02-26 6.6 Dépôt — Liste d'embauche des employés

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose la liste des personnes nouvellement embauchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

027-02-26 6.7 Approbation — Fonds réservé 2026 — Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public

Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le document établissant le fonds réservé 2026 pour l'entretien des chemins privés ouverts au public, comme prévu à l'article 3 du *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

028-02-26 6.8 Dépôt — Registres de gestion contractuelle

En vertu du *Règlement n° 541 sur la gestion contractuelle*, Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les registres des contrats octroyés à ce jour dans le secteur des Loisirs, sports et espaces verts; dans le secteur des Travaux publics; ainsi que dans le secteur de l'Urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

029-02-26 6.9 Acte de servitude — Hydro-Québec et TELUS Communications — Lot 6 514 019 (12, rue Bruyère)

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et TELUS Communications ont préparé une servitude sur le lot 6 514 019 appartenant à la Ville de Ville-Marie pour l'installation de leurs équipements de fourniture de services publics;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration a pris acte de la servitude et recommande l'approbation de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'acte de servitude d'Hydro-Québec et de TELUS Communications sur le lot 6 514 019.

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel et/ou la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



030-02-26

6.10 Délégation de pouvoir à la MRC de Témiscamingue — Renouvellement du contrat-cadre avec Télébec (réseau large bande)

CONSIDÉRANT QUE le Contrat-cadre de services de communications non tarifés (service de détail), intervenu entre Télébec, société en commandite, et les organismes municipaux membres du réseau régional d'une durée de vingt (20) ans, arrive à échéance le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat comprend une clause de renouvellement permettant, sur transmission d'un avis écrit, de prolonger l'entente pour une période additionnelle de (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2026 au 31 octobre 2031;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ce contrat est essentiel afin d'assurer aux municipalités participantes l'accès au réseau régional large bande, garantissant une connectivité performante, stable et sécuritaire pour leurs services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat-cadre permettra de conserver les conditions actuelles de facturation pour la durée du renouvellement, tout en préservant la faculté pour chaque municipalité participante d'examiner, au besoin, d'autres options de fournisseurs au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le réseau visé offre une bande passante pouvant atteindre 100 Mb/s ou 1 000 Mb/s, en transmission montante et descendante, ce qui constitue un avantage technique notable pour la qualité et la fiabilité des communications municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a agi à titre de mandataire des municipalités participantes pour la signature du contrat initial, conformément à une délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

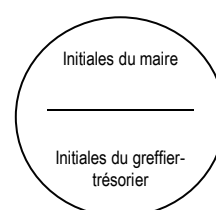
DE CONFIRMER l'intention de la Ville de Ville-Marie de participer au renouvellement du Contrat-cadre de services de communications non tarifés intervenu avec Télébec, société en commandite, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2026 au 31 octobre 2031.

DE DEMANDER que le renouvellement dudit contrat-cadre soit effectué aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, sous réserve des ajustements de prix expressément prévus au contrat.

DE MANDATER expressément la MRC de Témiscamingue afin de signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet au renouvellement du contrat-cadre pour la période additionnelle de cinq (5) ans, et autorise le préfet et la directrice générale de la MRC de Témiscamingue à agir à cette fin.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

031-02-26

### 7.1 Adoption — Rapport d'activités 2025 — Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2026, conformément aux directives du Ministère;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 (an 8) tel que présenté.

DE TRANSMETTRE la résolution concernant l'approbation du rapport d'activité incendie (an 8) au directeur général/incendie de la RISIT afin qu'il puisse la transmettre au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

032-02-26

### 7.2 Approbation — Règlement n° 033-2026 décrétant la rénovation du bâtiment (lot 6 628 699) de la caserne de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ (RISIT)

Ce point est reporté.

033-02-26

### 7.3 Appui à la municipalité de Sainte-Christine — Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

CONSIDÉRANT QUE de récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a, elle aussi, subi une panne majeure d'Internet et de réseau cellulaire qui a touché trois secteurs du Témiscamingue le 10 septembre 2025;



CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FST sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

CONSIDÉRANT la résolution n° 019-01-2026 de la Municipalité de Sainte-Christine adoptée le 20 janvier 2026;

Initiales du maire

---

Initiales du greffier-trésorier

Le vote est demandé pour la résolution d'appui à la municipalité de Sainte-Christine quant à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise :

Pour : 5

Contre : 1

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de Sainte-Christine dans sa demande de collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Rouyn-Noranda - Témiscamingue, au député fédéral de la circonscription d'Abitibi-Témiscamingue, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de comté du Témiscamingue (MRCT) et aux FST présents sur le territoire de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

## 8. TRANSPORT

034-02-26

### 8.1 Contribution financière 2026 — Transport adapté et collectif du Témiscamingue (TACT)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue (TACT) d'un montant de 11 392 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire, soit la MRC de Témiscamingue, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec accepte les prévisions budgétaires du TACT et qu'il subventionne le service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beaugard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle au Transport adapté et collectif du Témiscamingue (TACT) d'un montant de 11 392 \$ pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



035-02-26

## 8.2 Appui à la municipalité de Sainte-Christine — Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE le *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Initiales du maire

---

Initiales du greffier-trésorier

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de Sainte-Christine dans sa demande formelle au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités, ainsi qu'aux ingénieurs qu'elles consultent, le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Municipalité régionale de comté du Témiscamingue (MRCT), au député provincial de la circonscription de Rouyn-Noranda – Témiscamingue, ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

036-02-26

8.3 Dépôt de la programmation des travaux — TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Ville-Marie.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

Initiales du maire

---

Initiales du greffier-trésorier

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

## 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Sans objet.

## 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

037-02-26

### 11.1 Autorisation — Installation d'une terrasse — 19, rue Sainte-Anne (lot 3 099 782)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise Barbe Broue Microbrasserie, située au 19, rue Sainte-Anne (lot 3 099 782) ont déposé une demande pour obtenir l'autorisation d'installer d'une terrasse estivale sur les espaces de stationnement situés devant leur commerce;

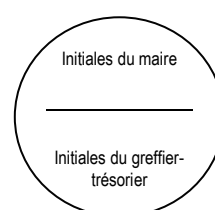
CONSIDÉRANT QUE la terrasse serait en place du 15 mai au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette installation est de créer une ambiance chaleureuse, esthétique et respectueuse de l'environnement, en harmonie avec l'esprit de la ville, afin d'offrir une expérience unique aux locaux et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette terrasse serait conçu de manière à ne pas entraver la fluidité de la circulation et à préserver la sécurité des piétons et des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise ont déposé un plan d'aménagement de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions projetées de la terrasse correspondent aux deux espaces de stationnement devant l'édifice et que, par conséquent, l'installation ne nuirait pas à la circulation;



CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise confirment que la terrasse serait entièrement aménagée en bordure de la rue et que le trottoir resterait libre pour la circulation piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'urbanisme, M. Steve Bélanger et le directeur des travaux publics, M. Pierre Rivard, ont examiné le projet et ne trouvent aucun motif pour s'y opposer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'installation d'une terrasse estivale sur les espaces de stationnement situés devant l'entreprise Barbe Broue Microbrasserie, située au 19, rue Sainte-Anne (lot 3 099 782), et ce, du 15 mai au 30 septembre 2026, à condition que l'installation n'entrave pas la fluidité de la circulation et ne nuise pas à la sécurité des piétons et des automobilistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12. LOISIRS ET CULTURE

038-02-26

### 12.1 Appui financier — Festival des saines habitudes de vie Desjardins

CONSIDÉRANT QUE le Festival des saines habitudes de vie Desjardins se déroulera le 11 juillet 2026 à Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE cet événement de triathlon, duathlon, course et marche encourage les citoyens à participer à des activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire promouvoir cette activité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'en devenant commanditaire, la Ville de Ville-Marie bénéficie de nombreux avantages, comme une visibilité accrue, une participation communautaire, ainsi que des occasions de réseautage et de promotion uniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER un montant de 1 500 \$ à l'organisme.

DE PARTICIPER au prêt de main-d'œuvre et aux divers besoins de l'organisme pour un montant évalué à 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



039-02-26 12.2 Approbation — Entente avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) — Site d'escalade Chibekana (Parc de la Grotte)

Ce point est reporté.

040-02-26 12.3 Autorisation pour la tenue d'un évènement — Festival des saines habitudes de vie Desjardins

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival des saines habitudes de vie a déposé une demande le 4 février dernier pour la tenue d'un triathlon dans les rues de Ville-Marie le 11 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des activités, il est nécessaire d'avoir accès à certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a déposé un plan des parcours;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec sera avisée;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des équipements se fera le vendredi 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y aura restriction de la circulation sur la rue Notre-Dame Nord et Sud, et ce, jusqu'au samedi 11 juillet 2026 à 14 h environ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la tenue de l'évènement le 11 juillet 2026.

D'ACCEPTER le plan des parcours comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. DIVERS

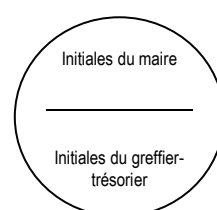
041-02-26 13.1 Mention pour l'implication des propriétaires des Pirates de Ville-Marie

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE FÉLICITER Mme Françoise Éthier et M. Michel Roy, propriétaires des Pirates de Ville-Marie, pour leur implication et leur engagement des 10 dernières années.

DE REMERCIER Mme Éthier, M. Roy et Les Pirates de Ville-Marie de dynamiser l'aréna Frère Arthur-Bergeron par leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

042-02-26

##### Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel  
Maire

##### ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Sébastien Lebel, ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.